

218C1084  
FR0004155240-FS0587-DER06

19 juin 2018

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(article 234-10 du règlement général)**

**VERGNET SA**

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 18 juin 2018, la société par actions simplifiée Arum Industries<sup>1</sup> (3, avenue Victor Hugo, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juin 2018, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société VERGNET et détenir, au résultat de la seule souscription à une augmentation de capital réservée de la société VERGNET, 23 734 123 actions VERGNET représentant autant de droits de vote, soit 63,80% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au 13 juin 2018, au résultat de la souscription à l'augmentation de capital réservée susvisées et de la réalisation des autres opérations qui lui étaient indissociablement liées et sont intervenues le même jour<sup>3</sup>, 34 814 241 actions VERGNET représentant autant de droits de vote, soit 65,09% du capital et des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Par ailleurs, la société Arum Industries a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 1 720 346<sup>5</sup> bons de souscription d'actions (BSA) VERGNET<sup>6</sup> (dont 580 237 BSA faisant l'objet d'un engagement de non-exercice<sup>7</sup>).

2. Le franchissement en hausse, par la société Arum Industries, des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société VERGNET a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 218C0947, mise en ligne sur le site de l'AMF le 29 mai 2018.

---

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 60% du capital et des droits de vote par la société Krief Group (elle-même contrôlée au plus haut niveau par M. Louis Petiet) et à hauteur de 40% du capital et des droits de vote par M. Patrick Werner.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 37 201 897 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 218C0947 du 29 mai 2018 et communiqué de la société VERGNET du 6 juin 2018.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 53 482 866 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Cf. notamment D&I 218C0947 du 29 mai 2018 (la société Arum Industries a renoncé à l'attribution de 20 366 BSA).

<sup>6</sup> Chaque BSA donnant droit de souscrire à une action nouvelle VERGNET au prix unitaire de 1,75 € et pouvant être exercé pendant une période de 24 mois à compter du 18 juin 2018 (durant des périodes de 15 jours de négociation suivant l'expiration de chaque semestre s'écoulant à compter de l'émission). Les BSA seront admis aux négociations sur Alternext à compter du 25 juin 2018.

<sup>7</sup> Cf. notamment D&I 218C0947 du 29 mai 2018.